



COMMUNE DE LUSSAC

CONSEIL MUNICIPAL DE LUSSAC

Séance du 28 décembre 2022

Présents : Mme BRETON Dorothée, Maire, Mme BITARD Céline, Mme MATHIEU Julie, M. BRINGART Christophe Adjoint, M. MAMERT Jean-Michel, M. BOUDOT Vincent, M. GATINEL Didier, Mme FORESTIER Nathalie, M. DELAIRE Claude, M. VILAIN Paul Conseillers Municipaux.

Absents :

Absents Excusés : M. PIARDET René, Mme PIARDET Corinne, Mme BOUCHE Coralie, M. LAGARDE Dominique

Exclus :

Procurations : M. PIARDET René à Mme BRETON Dorothée, Mme PIARDET Corinne à Mme BITARD Céline, Mme BOUCHE Coralie à Mme MATHIEU Julie, M. LAGARDE Dominique à M. GATINEL Didier.

Secrétaire de séance : M. VILAIN Paul

OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL à 18H30

INTERVENTION DE Mme le MAIRE

- Mme le Maire fait le point sur les dépenses engagées pour les bâtiments communaux :

- Salle Polyvalente : 175 €
- Mam : 537 €
- Appt rue Fenelon : 515 €
- Maison rue Thomas : 415 €
- Hotte cuisine école : 543 €

- Une box internet a été installée aux ateliers afin que les agents soient autonomes notamment pour le planning du broyeur. Une formation a été dispensée. Cette première mutualisation de matériel est une belle avancée.

- Le SMICVAL a rendu visite aux communes concernées par l'arrêt du porte à porte le 7 décembre avant le conseil communautaire. Le Président a officialisé l'arrêt du ramassage en porte à porte, avec la mise en place de bornes de ramassage collectif et volontaire. Le travail sera mené avec les communes et les espaces associatifs sociaux du territoire. Ce travail sera effectué dans un délai de 8 mois. Il y aura des réunions publiques pour accompagner les habitants dans cette transition écologique.

- L'extinction de l'éclairage public la nuit a été votée au précédent conseil. Ce sera mis en place au 15 janvier. Les associations sont également sollicitées pour cette sobriété énergétique puisque les cumulus ne sont plus opérationnels. Il a été demandé également aux associations de veiller à l'extinction des lumières après l'utilisation de la salle.

- En préambule de l'année à venir, Mme le Maire explique qu'en 2022 a été votée la loi 3DS, portant notamment sur le remembrement des voies communales. Cette loi nous oblige à revoir nos voies communales. Ce sera un travail qui sera mis en place sur 2023 – 2024 et une commission sera créée à ce sujet.

INTERVENTION DE Mme BITARD, 1^{ère} ADJOINTE

- La réparation de la borne à incendie aura lieu courant janvier.

- Le débarras de la maison Bordenave est un véritable casse-tête. En effet, plusieurs brocanteurs ont été contactés. Les brocanteurs de Libourne ne sont pas intéressés. Un brocanteur de Saint-Emilion a répondu positivement mais avec des frais de 8 800 euros, ce qui n'est pas envisageable. Nous avons contacté Emmaüs que ne se déplace pas. La solution va être de mettre des containers pour débarrasser la maison.

- M. NASSER a déménagé et quitté le logement loué par la commune. L'appartement est dans un état catastrophique. Des photos sont projetées pour montrer l'état de l'appartement. Mme BITARD précise qu'aucun état des lieux d'entrée n'avait été fait. La commune avait acheté un canapé à M. NASSER. M. GATINEL explique que ça avait été très compliqué de trouver un médecin. Le logement lui avait été attribué en urgence. Une discussion s'instaure sur l'état de l'appartement ainsi que les conditions d'attribution de ce logement à M.NASSER.

INTERVENTION DE M. BRINGART, 2^{ème} ADJOINT

- M. BRINGART fait un point sur la voirie du collège. Ces travaux ont pris un peu de retard. La voirie sera réalisée vers le mois de septembre. Il a été demandé à M. VIENNE de réévaluer le prix des travaux. Une nouvelle subvention sera demandée au département en janvier 2023.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 NOVEMBRE 2022

Mme le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

- Délibération n°2022_12_28-042

Madame le Maire explique qu'elle souhaite ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Convention d'adhésion au service rémunération/chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE l'ajout à l'ordre du jour du point ci-dessus

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

CONVENTION AVEC TOTEM

Mme le Maire explique que la redevance payée par Orange était de 1 284 euros par an et qu'elle passera pour la même emprise à 1 000 euros par an avec Totem.

M. GATINEL demande quel en est la raison. Mme le Maire répond qu'on ne le sait pas.

M. GATINEL constate qu'on n'a pas essayé de négocier ce prix. MM LAGARDE et GATINEL voteront contre.

Mme le Maire répond qu'il y aura en 2023 une recherche de sociétés susceptibles d'être intéressées.

- Délibération n°2022_12_28-043

Madame le Maire rappelle que par acte en date du 15 novembre 1971, la commune a signé avec l'état (Ministère des PTT auquel droit se trouve Orange aujourd'hui) une convention d'occupation portant sur une parcelle dont elle est propriétaire, pour y installer des Equipements Techniques comprenant un bâtiment Autocom affecté à la téléphonie fixe et à l'internet et un Pylône.

Orange a notifié à la commune l'apport du pylône au profit de sa filiale TOTEM et les projets de contrats subséquents soumis au vote du présent conseil.

Ceci exposé et après discussion, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant avec Orange et la nouvelle convention avec TOTEM aux charges et conditions mentionnées dans les projets joints à la délibération.

POUR : 10

CONTRE : 2

ABSTENTION : 2

MODALITÉS D'EXERCICE DU SERVICE D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) PAR LE PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU GRAND LIBOURNAIS – AVENANT N°2

- Délibération n°2022_12_28-044

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier les actes d'instruction aux services d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;

Vu l'article 134 de la loi ALUR (Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 ;

Vu les articles L 112-8 et suivants du code des relations du public avec les administrations, relatifs à la saisine par voie électronique ;

Vu l'article L 423-3 du code de l'urbanisme tel qu'issu de la loi ELAN, relatif à la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la convention relative à l'adhésion au service d'application du droit des sols en date du 01/07/2015, signée entre la commune et le PETR ;

Vu l'avenant n°1 signé le 21/12/2021 relatif aux modalités de travail en commun dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation des autorisations du droit des sols ;

Vu le courrier du Président du PETR du Grand Libournais, en date du 28/11/2022, proposant d'augmenter le coût d'instruction des autorisations d'urbanisme afin de tenir compte de l'augmentation des coûts de fonctionnement du service ADS depuis 2015 ;

Considérant que ces nouveaux tarifs seront appliqués aux demandes d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que l'utilisation de PLAT'AU nécessite un ajustement des conditions générales d'utilisation du guichet unique destiné au dépôt dématérialisé des demandes d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service d'Application du Droit des Sols du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais ainsi que les conditions générales d'utilisation modifiées relatives à l'utilisation du guichet unique mis à disposition des usagers et des professionnels.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**CONVENTION D'ADHÉSION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTÉ
AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA GIRONDE**

- Délibération n°2022_12_28-045

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,

- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,

- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,

- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité ;

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDATION DU PRIX DE VENTE DE L'EPF CONCERNANT LE BÂTIMENT AVENUE GAMBETTA

- Délibération n°2022_12_28-046

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'E.P.F. (Etablissement Public Foncier) de Nouvelle Aquitaine propose un prix de 208 973.61 € pour le bâtiment situé avenue Gambetta, cadastré AB 455 à AB 458.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le prix de vente par l'E.P.F. du bâtiment situé avenue Gambetta d'un montant de

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 5 000 EUROS AU SIE POUR LES TRAVAUX ELECTRIQUES DE LA SALLE POLYVALENTE

M BRINGART que depuis les dernières années le SIE verse une subvention aux communes. Ainsi l'année dernière nous avons perçu 5 000 euros.

Délibération n°2022_12_28-047

Madame le Maire explique que le Syndicat Intercommunal d'Electrification peut verser à la commune une subvention exceptionnelle de 5 000 euros. Elle propose que cette subvention soit demandée pour les travaux électriques du gymnase qui s'élèvent à 19 282.84 € HT soit 23 139.53 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de demander au SIE une subvention exceptionnelle de 5 000 euros pour les travaux électriques de la salle polyvalente.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DEMANDES DE SUBVENTION DE LA DETR 2023

Délibération n°2022_12_28-049

Madame le Maire présente au Conseil municipal des devis estimatifs pour l'école élémentaire :

- Remplacement de la chaudière à 71 711,71 € TTC (59 759,76 € HT)
- Sécurisation des abords à 31 440,48 € TTC (26 200,40 € HT)
- Remplacement de 20 huisseries à 37 015, 56 € TTC (30 848,80 € HT)

Soit un total de 140 167,75 € TTC (116 808.96 € HT)

Elle informe le Conseil municipal que la commune peut solliciter une demande au titre de la DETR 2023 pour financer ces opérations.

Le plan de financement est le suivant :

DETR.....	93 447.17 €
Autofinancement communal.....	46 720.58 €
TOTAL TTC.....	140 167.75 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **DECIDE** :

- D'APPROUVER la demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour les travaux de l'école élémentaire et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. GATINEL tient à préciser que ces projets ne seront validés que si les subventions nous sont accordées. Mme le Maire rajoute qu'il s'agit de travaux pour le bien-être de nos enfants.

VALIDATION DEVIS DES TRAVAUX DE L'ECOLE

Délibération n°2022_12_28-053

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de rénover les classes de l'école élémentaire.

Deux devis ont été demandés à l'entreprise BASSAT et à l'entreprise ZIOUKA SERVICES.

L'entreprise BASSAT présente un devis d'un montant de 2 032,20 euros TTC sans la peinture et l'entreprise ZIOUKA SERVICES 3 900 euros avec la peinture.

Après avoir étudié les deux propositions, la commission bâti propose de retenir le devis de l'entreprise ZIOUKA SERVICES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de choisir le devis de l'entreprise ZIOUKA SERVICES pour un montant de 3 900 euros TTC.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLECTIF TROIS TIERS

Madame le Maire fait un résumé de la situation du collectif trois tiers. La commune a toujours fait en sorte de leur prêter une salle pour leurs activités. Ils devraient utiliser la salle multi associative mais celle-ci n'est pas encore en état. En attendant, la communauté de communes va leur prêter des locaux à Vignonet. Un bureau à la mairie de Lussac leur est également à leur disposition.

Délibération n°2022_12_28-048

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention du collectif trois tiers d'un montant de 10 000 euros.

Cela rentre dans le compte d'une avance de la subvention de 60 000 euros votée lors du conseil municipal du 22 novembre 2021 auprès du Collectif Trois Tiers, dans le cadre d'une étude préalable à mener sur le bâtiment du 29 rue Victor Hugo à Lussac pour le projet de réhabilitation de ce dernier. L'étude sera menée par la suite par Soliha Nouvelle-Aquitaine, futur porteur de projet de la réhabilitation du bâtiment, avec qui le Collectif Trois Tiers passera un accord de reversement de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de verser une subvention de 10 000 euros au Collectif Trois Tiers.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDATION ACHAT D'UN JEU POUR LES ENFANTS

Délibération n°2022_12_28-050

Madame le Maire présente un devis de la société MEFRAN pour un jeu pour les enfants de 1 à 6 ans.

Ce jeu comporte un mur d'escalade, un toboggan, un dispositif à grimper et une tour quadruple avec toiture. Ce devis d'élève à 12 084 € TTC soit 10 070 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE le devis de la société MEFRAN d'un montant de 12 084 € TTC soit 10 070 € HT pour l'achat d'un jeu pour les enfants.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

PROPOSITION DE RACHAT DE LA TONNE A LISIER ET DE LA BALAYEUSE

Madame le Maire explique que les agents n'utilisent plus la tonne à lisier et la balayeuse.

Monsieur GATINEL demande s'il y a eu une estimation.

Madame le Maire répond que la tonne à lisier est inestimable, seul le poids du métal peut-être compté. Quant à la balayeuse elle est hors d'usage.

Délibération n°2022_12_28-051

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que deux propositions ont été reçues :

- Proposition de M. Larquey Christophe : achat de la tonne à lisier pour 300 euros
- Proposition de M. Rives Vincent : achat de la tonne à lisier et de la balayeuse pour 1 000 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de vendre la tonne à lisier et la balayeuse à M. Rives Vincent pour un montant de 1 000 euros

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE RÉMUNÉRATION / CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Délibération n°2022_12_28-052

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les agents territoriaux relèvent de la réglementation de l'assurance chômage.

Les collectivités peuvent en conséquence être amenées à étudier pour leurs anciens personnels des droits à indemnisation pour perte d'emploi et leur verser le cas échéant des allocations.

Le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose une prestation chômage.

L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans le traitement des études et suivis des dossiers d'allocataires chômage.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : étude ou simulation de droit initial, gestion mensuelle du dossier (suspension ou reprise de droit, réactualisation, suivi mensuel...), application des règles de cumul en cas d'activité, de maladie ou de formation, modèles de courriers (lettre d'admission, notification de suspension...), conseils et informations générales sur la réglementation chômage.

Eu égard à l'importance, à la complexité des questions touchant les allocations chômage et au risque contentieux inhérent à ce type de situation, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Madame le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré,
Et à la majorité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- De demander le bénéfice de la prestation de chômage proposée par le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde à compter du 1^{er} février 2023 ;
- D'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde annexée à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire constate qu'il n'y a eu aucune question diverse transmise à la mairie. Elle demande s'il y a des points urgents à aborder. En l'absence de question urgente, Madame le Maire lève la séance.

Monsieur GATINEL s'étonne de l'absence de tour de table.

Madame FORESTIER remarque que pour la deuxième fois consécutive les conseillers municipaux n'ont pas été invités au repas du personnel

Madame FORESTIER fait remarquer que deux personnes de Lussac font du bénévolat dans la bibliothèque d'une autre commune, et regrette qu'on ne leur ait pas proposé d'aider notre bibliothécaire. Pour Madame BITARD, ce n'est pas nécessaire car la fermeture de la bibliothèque n'impacte pas la fréquentation.